

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

24F05_02

N° -02-/2024 – Règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine : mise à jour

Considérant les modifications à apporter au règlement intérieur de l'ALSH et de la cantine notamment concernant le point sur le paiement des factures (changement de l'adresse mail) et de la discipline (point II du règlement) ;

Où la présentation du projet de règlement intérieur de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de valider** en conséquence la mise à jour du règlement intérieur de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui sera diffusé sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_02	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

24F05_03

N° -03-/2024 – Projet éducatif de l'ALSH : mise à jour

Considérant les modifications à apporter au projet éducatif de l'ALSH notamment au niveau des activités et du personnel présent sur le site ;

Où la présentation du projet éducatif de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- **de valider** en conséquence la mise à jour du projet éducatif de l'ALSH BOUZEL-VASSEL, qui sera diffusé sur les sites internet des communes de BOUZEL et VASSEL.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_03	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 9. Autres domaines de compétences

24F05_04

N° -04-/2024 –Projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025

Considérant la proposition de projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025 élaboré par les Directrices de l'ALSH sur le thème de « Raconte-moi une histoire » en partenariat avec les bénévoles de la bibliothèque de BOUZEL ;

Où la présentation du projet pédagogique de Mme la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- **prend acte du** projet pédagogique de l'ALSH pour l'année scolaire 2024-2025.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_04	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24F05_05

N° -05-/2024 – Rentrée 2024-2025 : organisation du temps de travail du personnel titulaire et des fiches de poste

Mme la Présidente informe l'assemblée que les fiches de poste des agents pour la rentrée scolaire 2024-2025 ont été établies en fonction des nécessités de service en incluant du temps pour la gestion des inscriptions en ligne à la cantine et à la garderie du mercredi du fait de la mise en œuvre du Portail Famille de PARASCOL depuis la rentrée 2022 et un temps destiné à la direction de l'ALSH.

Elle rappelle que les emplois du temps ont été revus en 2021 en raison de la fermeture d'une classe à l'école de BOUZEL et de la fermeture de la période de garderie périscolaire du mercredi après-midi.

Ces fiches de poste se traduisent par :

- la présence de deux ATSEM le matin et le maintien d'une seule ATSEM pour le temps de classe l'après-midi,
- un temps de préparation pour les activités à proposer au sein de l'ALSH pour les directrices,
- la gestion de l'inscription cantine et de la garderie du mercredi en alternance pour la directrice et son adjointe,
- le service de cantine et l'animation de la pause méridienne à VASSEL seront assurés en alternance par une directrice ou une directrice adjointe,

et le temps de ménage des locaux scolaires pour la commune de BOUZEL est réduit du fait de la non occupation d'une classe. En revanche, il convient de maintenir une présence suffisante pour l'ALSH du soir compte tenu des normes d'encadrement.

Les emplois du temps des agents titulaires sont réalisés sans modifier le nombre d'heures annuelles fixé par poste, la quotité de travail est calculée sur la base de 1607 heures annuelles, un ajustement sera réalisé pour le nombre d'heures de ménage à répartir par agent pendant les vacances scolaires.

Le comité syndical prend acte de ces dispositions applicables à la rentrée scolaire de 2024-2025.

Envoyé en préfecture le 11/06/2024
Reçu en préfecture le 11/06/2024
Publié le 12 JUIN 2024
ID : 063-256302340-20240605-24F05_05-DE

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_05	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2 Personnels contractuels

24F05_06

N° -06-/2024 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet en contrat à durée déterminée pour l'année 2024-2025

VU la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant qu'un agent contractuel peut être recruté pour occuper de manière permanente (art. 3-3, 3° à 5° loi n°84-53 du 26 janv. 1984, dans sa version issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et applicable à compter du 22 décembre 2019), dans les petites communes et groupements de petites communes, tout emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes de moins de 15 000 habitants (art. 3-3, 3°) ;

Considérant que le syndicat regroupe les communes de BOUZEL et de VASSEL avec une population totale de 1 032 habitants au 01.01.2024 (source INSEE) ;

Considérant les nécessités de services scolaire et périscolaire (cantine, animation pause méridienne) pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1)** De créer à compter du 30.08.2024, un emploi de non titulaire à temps non complet au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, pour une durée de 10 heures par semaine scolaire pour assurer les fonctions suivantes pendant la pause méridienne à VASSEL : le contrôle des livraisons des repas, la mise en place de la cantine, la remise en température des plats, le service des convives, l'accompagnement piéton des enfants et l'animation et surveillance du temps d'activités, emploi référencé sous le N° 24F05-VAS ;
- 2)** Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée jusqu' au 04.07.2025, date de la fin de l'année scolaire 2024-2025 ;
- 3)** La rémunération sera calculée en fonction du dernier indice majoré connu de l'agent recruté si celui-ci est titulaire d'un grade de la fonction publique territoriale ou sur la base du 1^{er} échelon, IB 367 (au 01/01/2023), de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 4)** La déclaration de création d'emploi sera réalisée auprès du service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ;

- 5) Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat des exercices 2024 et 2025 au chapitre 012 – Charges de Personnel ;
- 7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;
- 8) Expédition de la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_06	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.2 Personnels contractuels

24F05_07

N° -07-/2024 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à durée déterminée pour la période du 01.09.2024 au 04.07.2025

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de maintenir une aide au service des enfants de petite section de maternelle pendant l'année scolaire 2024-2025 ;

Où le rapport de la Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1)** De créer à compter du 01.09.2024, un poste non permanent au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures, pour l'année scolaire 2024-2025, emploi référencé sous le N° 24F05-BOU ;
- 2)** Les fonctions suivantes seront exercées pendant la pause méridienne à BOUZEL : agent de service à la cantine et animation au sein du service ALSH ;
- 3)** Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée du 01.09.2024 au 04.07.2024 ;
- 4)** La rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon, IB 367, de l'échelle C1, complétée du supplément familial de traitement le cas échéant ;
- 5)** Compte tenu de la durée de travail, l'agent sera soumis au régime général de la Sécurité Sociale et affilié à l'IRCANTEC ;
- 6)** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif du syndicat des exercices 2024 et 2025 au chapitre 012 – Charges de Personnel ;

7) Le tableau des effectifs du personnel du syndicat sera par conséquent modifié ;

8) Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Responsable du SGC de THIERS.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_07	5	5		

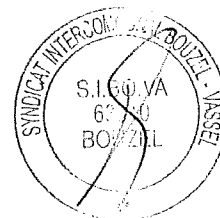
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 1.1 Marchés publics

24F05_08

N° -08-/2024 – Renouvellement du contrat de fourniture avec API Restauration pour l'année scolaire 2024-2025

Madame la Présidente fait part aux membres du Comité Syndical que le contrat de fourniture des repas à la cantine scolaire avec la société API arrive à échéance au 1^{er} septembre 2024, il prévoit la livraison sur les 2 sites de cantine à BOUZEL et à VASSEL.

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, une actualisation des tarifs en progression de 7 % a été appliquée pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- repas enfant (maternelle, primaire) = 3.80 € TTC par repas ;
- repas adulte = 4.92 € TTC par repas ;
- pique-nique individuel = 4.81 € TTC ;
- pique-nique collectif = 4.47 € TTC.

A compter du 01.09.2024, API Restauration propose de ne pas appliquer d'augmentation et de maintenir les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025.

Invité à se prononcer sur la proposition établie par la Société API Restauration, le Conseil Syndical, ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité** :

- **d'accepter** les modalités tarifaires proposées par API Restauration pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- **d'habiliter** Mme la Présidente, à signer ladite actualisation et à régler les diverses conditions selon lesquelles le service sera assuré.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_08	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.**

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3 Tarifs des services publics

24F05_09

N° -09-/2024 – Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire pour l'année 2024-2025

Madame la Présidente rappelle :

- la délibération du Comité Syndical en date du 13.06.2023 fixant pour l'année scolaire 2023-2024 les tarifs des repas servis à la cantine scolaire, modulés en fonction du quotient familial pour tenir compte de la situation financière des familles les plus modestes ;
- la délibération du Comité Syndical en date de ce jour acceptant l'actualisation des tarifs proposée par la société API, dont la cuisine est située à LEMPDES, à compter du 01.09.2024.

Considérant le niveau de fréquentation et le coût du personnel de service pour les 2 sites (recrutement d'une personne supplémentaire pour le service des maternelles à la rentrée 2024) ;

Considérant que le temps d'activités pendant la pause méridienne sur les sites de BOUZEL et VASSEL depuis le 01.09.2019 est compris dans la tarification ;

Les membres du Conseil Syndical, à l'unanimité, décident :

- **de maintenir** la tarification modulée comme détaillée ci-dessous, pour le prix du repas servi aux écoliers qui fréquentent la cantine scolaire et le temps d'activités de la pause méridienne :

Tarifs pause méridienne – Année scolaire 2024-2025

Quotient Familial	Prix pour un repas
Inférieur ou égal à 400,00 €	4,15 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	4,45 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	4,65 €
Supérieur à 1200,00 €	4,75 €

- **de maintenir** le tarif pour les adultes qui bénéficient du service, soit 5.40 € par repas.

- **de maintenir** un tarif particulier égal au prix d'une période de garderie selon le quotient familial, pour le cas où un enfant souffrant d'une intolérance alimentaire doit apporter son repas (dans le cadre d'un P.A.I.).

- **de maintenir** la facturation d'un montant de 10.00 € supplémentaire (hors prix repas) aux familles qui n'inscrivent pas les enfants normalement à la cantine et qui ne les récupèrent pas pendant la pause méridienne.

- **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 dans les conditions suivantes :

Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15.00 €, par famille concernée, sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2024, pour l'année scolaire 2024-2025. Rien n'est modifié quant au recouvrement des sommes dues qui continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_09	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 7.1.3 Tarifs des services publics

24F05_10

N° -10-/2024 – Fixation des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

➤ A - Garderie périscolaire :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,

Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide**, à l'unanimité :

⇒ **de maintenir pour 2024-2025** la tarification comme suit :

Quotient Familial	Une période (matin ou soir)	Réduction si 2 périodes fréquentées par jour (matin et soir)
Inférieur ou égal à 400,00 €	1.50 €	- 0.20 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	1.60 €	- 0.30 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	1.65 €	- 0.35 €
Supérieur à 1200,00 €	1.70 €	- 0.40 €

⇒ **d'accorder** la gratuité de la garderie pour les élèves domiciliés à VASSEL qui bénéficient du service de transport scolaire pendant le temps d'attente du bus.

➤ B - Garderie du mercredi :

Considérant le coût du service de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour le budget du syndicat,

Considérant la présentation de la facturation par le logiciel PARASCOL,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **décide**, à l'unanimité :

⇒ **de maintenir pour 2024-2025** le tarif à la demi-journée comme suit :

Quotient Familial	Mercredi matin
Inférieur ou égal à 400,00 €	9.05 €
Supérieur à 400,00 € et inférieur ou égal à 800,00 €	9.55 €
Supérieur à 800,00 € et inférieur ou égal à 1200,00 €	10.05 €
Supérieur à 1200,00 €	10.55 €

➤ **C - Garderie périscolaire et du mercredi :**

⇒ **Considérant** la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2011 relative à la fixation d'un tarif spécial « retardataires » du service de garderie. Afin de limiter et dissuader les retards, le conseil syndical, à l'unanimité, **confirme cette disposition pour le périscolaire et le mercredi, soit :**

- **facturer** un montant de 10.00 € supplémentaire (hors coût période garderie) par enfant si les familles dépassent de 5 minutes l'horaire de fermeture de la garderie, et de 20.00 € (hors coût période garderie) par enfant au-delà de 15 minutes de retard.

⇒ Concernant le service de garderie du mercredi, les membres du Comité Syndical, **afin de dissuader les inscriptions abusives décident** qu'une annulation ne sera possible que sur justificatif médical. Sans ce document, le prix de garde sera facturé.

⇒ Les membres du Comité Syndical **décident**, à l'unanimité, **de maintenir** le « PASS services ALSH » applicable depuis la rentrée de septembre 2020 **pour les services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL** (garderie périscolaire et pause méridienne), dans les conditions suivantes :

Pour les familles qui n'utilisent que très ponctuellement les services ou dont le ou les enfant(s) quittent la structure en cours d'année et qui n'atteignent pas un montant annuel total égal au seuil de recouvrement des factures, des frais de gestion seront appliqués.

Ce « PASS services ALSH » d'un montant forfaitaire de 15.00 € par famille concernée sera facturé en fin d'année scolaire ou au départ de l'enfant.

L'ensemble de ces dispositions demeureront valables pour l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025. Le recouvrement des sommes dues continuera d'être assuré par le SGC de Thiers.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_10	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24F05_11

N° -11-/2024 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet au 01.09.2024

Mme la Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical la composition du tableau des effectifs du personnel arrêté à la date de ce jour.

Elle précise que Mme Ségolène MATUSSIÈRE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté au 01.09.2024,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente en date du 25.11.2021 arrêtant les lignes directrices de gestion pour le syndicat, suite à l'avis du Comité technique du 23.11.2021 ;

CONSIDÉRANT que Mme MATUSSIÈRE remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade à compter du 01.09.2024 et qu'elle est proposée au tableau d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté portant tableau d'avancement de grade _ Année 2024 _ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en date du 07.03.2024 ;

DECIDENT :

- **de créer**, à compter du **01.09.2024**, un emploi à temps non complet pour une durée de 1420 heures annualisées sur l'année scolaire (soit une quotité de travail de 31/35ème) d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe de catégorie C ;

- l'échelle indiciaire de traitement et la durée de carrière de l'emploi sont prévues par la

réglementation en vigueur, la fonction étant classée dans l'échelle C3 de rémunération : Échelon 1^{er} Indice Brut 388 à Échelon 10 Indice Brut 558 (effet au 01.01.2024) ;

- le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (soit 1445 heures annualisées sur l'année scolaire pour une quotité de travail égal à 31,5/35) sera supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- le tableau des effectifs du personnel sera par conséquent modifié ;
- les crédits suffisants sont prévus au chapitre 012 - charges de personnel - au budget de l'exercice 2024 et suivants.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Receveur Municipal, Responsable du SGC de Thiers,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_11	5	5		

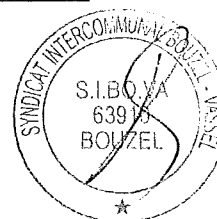
POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU S.I.BO.VA.

Date de convocation	29.05.2024
Séance du	05.06.2024

Le 05 juin 2024 à 19h30, le Comité Syndical du S.I.BO.VA., dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de BOUZEL, sous la Présidence de Mme BARD Isabelle, Présidente du Syndicat.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. ESCARPA Ludovic ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric.

Était excusé : M. JAFFEUX Nicolas

M. ESCARPA Ludovic a rempli les fonctions de secrétaire de séance.

Thème : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24F05_12

N° -12-/2024 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09.04.2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 05.06.2024.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24F05_12	5	5		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 06 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



La Présidente,



